

Procès-verbal du
Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Dominique BEC, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Benjamin GOURDON (pouvoir à Didier PIERRE), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absents excusés : Catherine COUFFIN, Hakim GACEM, Jean-Luc PAULAT, Virginie SEXTO

Secrétaire de séance : Dominique BEC

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenus pour cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du jeudi 4 avril 2024. Avant de démarrer l'ordre du jour, je vais vous demander, si vous le voulez bien, de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur COUTOULY qui est décédé dans des conditions particulièrement abjectes sur notre commune voici quelques jours.* »

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie. En premier lieu, je vais demander à Dominique BEC de procéder à l'appel des personnes présentes et des procurations.* »

Madame Dominique BEC procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de confier le poste de secrétaire de séance à Dominique BEC qui accepte et je l'en remercie.* »

Madame Dominique BEC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024
2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
3. Approbation du document cadre du Contrat de Ville : Engagements quartiers 2030

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

4. Promesse unilatérale d'achat à la Safer de parcelles - Chemin de Mauron : autorisation donnée à Monsieur le Maire
5. Boulevard des Capucines : cession de foncier en vue de la construction d'un Établissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
6. Rue des Epinettes : cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BC n°576

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024

Vu l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 mars 2024.

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le lundi 19 février 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Marie-Noëlle TAUZIN et transmis à l'ensemble des élus.

ENTENDU que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

ENTENDU qu'aucune demande de modification n'a été formulée.

Monsieur le Maire : « *En commissions, il n'y a pas eu de remarque à ce sujet, aussi, je vous propose de passer au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 19 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

N°14 : Décision non prise

N°15 du 30 janvier 2024 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Art'Verne Productions et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Art'Verne Productions, représentée par Monsieur Dominique CHELLES, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle : « *Les Contes de Nonolulu* ». Le spectacle sera présenté le mercredi 15 mai 2024, à 15 heures au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 400 € TTC.

N°16 du 30 janvier 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'association No Rush pour l'organisation d'un concert du duo *Hylia* au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association No Rush sise 99, rue du Bellay, 88 000 AMIENS représentée par Monsieur Maxime BEYOUT, en qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert du duo *Hylia*, le vendredi 9 février 2024, à 18h30, au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 820 € TTC.

La Ville prendra également en charge la restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°17 du 30 janvier 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Saint Jacques Records pour l'organisation d'un concert de *Caprice* au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Saint-Jacques Records - 16, avenue Hoche, 75 008 PARIS, représentée par Monsieur Thomas PELLETIER, en qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Caprice*, le vendredi 5 avril 2024, à 18h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 700 € TTC.

La Ville prendra également en charge la restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°18 du 31 janvier 2024 : Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Jacrinot BOUSQUET, auteur, et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre d'un atelier de dessin de Manga animé par HACHIN

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Jacrinot BOUSQUET, auteur, définissant les modalités de l'atelier dessin « *Scénario mise en scène* » sur le thème du Manga.

L'atelier avec le public sera proposé le mercredi 3 avril 2024 de 14h à 16h, à la médiathèque Paul GERALDINI.

Le coût de l'intervention et le défraiement des frais de déplacement s'élèvent à un montant total de 180 € TTC.

N°19 du 1^{er} février 2024 : Signature d'une convention de partenariat avec Madame Fanette CHAVENT, plasticienne et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'opération « *Le Mois du Petit Prince* ».

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec Madame Fanette CHAVENT, plasticienne, définissant les modalités d'organisation de deux ateliers de vitrophanie ayant pour objectif la réalisation de décors inspirés du *Petit Prince* d'Antoine de Saint-Exupéry.

Ces ateliers seront proposés le samedi 6 avril 2024 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, à la médiathèque Paul GERALDINI.

Le coût de l'intervention et des frais de déplacement s'élèvent à un montant total de 558,29 € TTC.

N°20 du 1^{er} février 2024 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec la compagnie Un Tournesol sur Jupiter et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la compagnie Un Tournesol sur Jupiter, représentée par Monsieur Janvier RODOLPHE, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle : *Le Petit Prince*.

Le spectacle sera présenté le mercredi 17 avril 2024, à 15h, au théâtre municipal la Baleine.

Le coût global de la cession et des frais de transport s'élève à 1 058,68 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique.

N°21 du 2 février 2024 : Régie d'avance et de recettes « *Bar du café culturel le Krill* » - Abrogation des articles 9,10 et 11 de la décision N°42-2021 du 18 mars 2021

Décision relative à l'abrogation des articles 9,10 et 11 de la décision n°042-2021 du 18 mars 2021 suite à la suppression, par ordonnance, et à compter du 1^{er} janvier 2023 du régime de responsabilité financière et pécuniaire des régisseurs.

Les autres dispositions de la décision N°42-2021 du 18 mars 2021 demeurent inchangées.

N°22 du 2 février 2024 : Régie de recettes de la Médiathèque : abrogation des articles 10, 11 et 12 de la Décision n°045-2021 du 18 mars 2021

Décision relative à l'abrogation des articles 10, 11 et 12 de la décision N°045-2021 du 18 mars 2021 suite à la suppression, par ordonnance, et à compter du 1^{er} janvier 2023 du régime de responsabilité financière et pécuniaire des régisseurs.

Les autres dispositions de la décision N°45-2021 du 18 mars 2021 demeurent inchangées.

N°23 du 21 février 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions pour le spectacle *La Claque*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions, rue Droite, 46 600 MARTEL représentée par Madame Naima BOURGAUT, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *La Claque*, le mercredi 28 février 2024, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 6 277,25 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour

N°24 du 21 février 2024 : convention de mise à disposition d'emballage de gaz « ARGON », pour les ateliers municipaux

Décision relative à la signature d'une convention avec la société AIR LIQUIDE fixant les modalités de mise à disposition d'un emballage de gaz « ARGON », pour les ateliers municipaux.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2024.

Le montant de la location annuelle est de 249 € TTC.

N°25 du 27 février 2024 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Odyssée Spectacle et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Odyssée Spectacle, représentée par Madame Mélisande DERIEUX, en sa qualité d'administratrice de production, définissant les modalités de représentation du spectacle : *Cannelle et Timothée*.

Le spectacle sera présenté le mercredi 13 mars 2024 à 15h, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 550 € TTC.

N°26 du 4 mars 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec l'association du GAEQ des Costes Rouges

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association le GAEQ des Costes Rouges – sise, 17 bis rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, représentée par Madame Josette DESCHAMPS, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle de chansons le vendredi 8 mars 2024, à 14h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°27 du 4 mars 2024 : Signature des marchés à bons de commande avec maximum relatif aux contrôles et Vérifications périodiques réglementaires des installations- 4 lots Marché n°M2024-05

Décision relative à l'attribution et la signature des marchés à bons de commande avec montant maximum relatifs aux contrôles et Vérifications périodiques réglementaires des installations :

Lot n°1 : Vérifications électriques des bâtiments avec l'entreprise Bureau Véritas Exploitation S.A.S - sise 87, rue Saint-Firmin, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, avec un montant maximum annuel de 7 000 € H.T, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, puis renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Lot n°2 : Vérification des installations SSI des bâtiments avec l'entreprise APAVE Exploitation France - sise boulevard du 122^{ème} R.I, 1 2000 RODEZ, avec un montant maximum annuel de 2 000 € H.T, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, puis renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Lot n°3 : Equipements de travail et appareils de levage avec l'entreprise Bureau Véritas Exploitation S.A.S sise 87, rue Saint-Firmin, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, avec un montant maximum annuel de 3 000 € H.T, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, puis renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Lot n°4 : Vérification des installations de gaz des bâtiments avec l'entreprise Bureau Véritas Exploitation S.A.S sise 87, rue Saint-Firmin, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, avec un montant maximum annuel de 1 500 € H.T, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, puis renouvelable trois fois par reconduction tacite.

N°28 du 4 mars 2024 : Signature du marché de travaux de mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion du bâtiment de l'ancienne crèche municipale - Maison des Bouts de Choux M2024-04

Décision relative à l'attribution et la signature d'un marché de travaux de mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion pour le bâtiment de l'ancienne crèche municipale - Maison des Bouts de Choux avec la société EJ JP FAUCHE, Agence AGV Flottes - sise 879, avenue du Causse 12 850 ONET-LE-CHATEAU pour un montant global et forfaitaire de 11 558,65 € H.T.

N°29 du 4 mars 2024 : Signature du marché de fourniture de pièces pour le contrôle d'accès de l'ancienne crèche municipale - Maison des Bouts de Choux M2024-03

Décision relative à l'attribution et la signature d'un marché de fourniture de pièces pour le contrôle d'accès de l'ancienne crèche municipale - Maison des Bouts de Choux avec la société EJ JP FAUCHE, Agence AGV Flottes, sise 879, avenue du Causse 12 850 ONET-LE-CHATEAU pour un montant global et forfaitaire de 13 122,81 € H.T.

N°30 du 4 mars 2024 : Signature des marchés de travaux de rénovation de l'ancienne crèche municipale Maison des Bouts de Choux M2024-02

Décision relative à l'attribution et la signature des marchés de travaux de rénovation de l'ancienne crèche municipale Maison des Bouts de Choux :

Lot n°1 : Fourniture et pose de sols souples avec la société S.A.S BENECH - sise 38, route de Séverac, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, pour un montant global et forfaitaire de 35 450,50 € H.T,

Lot n°2 : Fourniture et pose d'une porte extérieure avec la société SARL ROUERQUE ALUMINIUM, sise La Broussine, Z.A Malan, 12 510 OLEMPES, pour un montant global et forfaitaire de 1 779.59 € H.T.

N°31 du 5 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Dionysiac Tour pour le concert du groupe *De Grands Enfants*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Dionysiac Tour - sise 6, rue des Chantiers 75 005 PARIS, représentée par Monsieur Christian CLERET, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert du groupe *De Grands Enfants*, le jeudi 13 juin 2024, à 20h15 au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 2 110€ TTC. Un acompte de 1 055 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde d'un montant de 1 055€ TTC sera versé à l'issue de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°32 du 5 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Robin Production pour le spectacle *Nouvelle Version* de David VOINSON

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Robin Production - sise 8, rue des Bateliers, 92 110 CLICHY, représentée par Madame Marion GENDRON-DURAND, en sa qualité de Productrice Exécutive ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Nouvelle Version* de David VOINSON, le vendredi 27 septembre 2024, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 8 440 € TTC. Un acompte de 4 220 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 220 € sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°33 du 6 mars 2024 : Signature d'une convention de recyclage et/ou d'entraînement Police Municipale aux gestes et techniques professionnels d'intervention

Décision relative à la signature d'une convention de recyclage et/ou d'entraînement aux gestes et techniques professionnels d'intervention, à titre onéreux et au profit des agents de Police Municipale de la ville d'Onet-le-Château, avec Monsieur Mattieu COSTECALDE, moniteur MBPTI, dont le siège social se situe 76, rue Philippine 12 100 MILLAU.

La convention est conclue pour une durée d'an, renouvelable trois fois.

La Ville s'engage à mettre gratuitement le dojo situé dans le complexe de l'ATHYRIUM, à disposition du formateur et des stagiaires de la Police Municipale d'Onet-le-Château.

N°34 du 6 mars 2024 : Don de fonds documentaires issus du désherbage au profit du réseau Agglobus dans le cadre de l'opération « *Le Livre ambulant* »

Décision relative à la donation de 30 livres issus du fonds documentaires provenant du désherbage au profit du réseau Agglobus, lié avec le Printemps des poètes, afin d'alimenter les boîtes à livres qui seront installées dans les bus.

N°35 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur J.A

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à

Monsieur J.A, poursuivant ses études en Master Physique fondamentale et applications – Physique fondamentale à l'Université Paris Cité - 75 013 PARIS, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°36 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame A.A

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame A.A, préparant le Diplôme d'Etat de Psychomotricien à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice - 03 200 VICHY, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°37 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur G.B

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur G.B, poursuivant ses études en Master Prévention et Gestion des Altérations Environnementales à l'Université Jean Monnet - 42 100 ST-ETIENNE, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°38 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame L.B

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame L.B, poursuivant ses études en Master Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education - 65 000 TARBES, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°39 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur PL.B

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur PL.B, poursuivant ses études d'Ingénieur Généraliste cursus Grandes Ecoles à l'Ecole Nationale Supérieurs d'Arts et Métiers - 33 400 TALENCE, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°40 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur A.DR

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur A.DR, poursuivant ses études en Master de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation - Parcours EPS à l'INSPE - 63 400 CHAMALIERES, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°41 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame C.F

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame C.F, poursuivant ses études en Master de Droit privé, Contentieux et Arbitrage à l'Université Toulouse Capitole - 31 000 TOULOUSE, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°42 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S.F

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S.F, poursuivant ses études en Master Géologie Appliquée à l'Université de Franche Comté 25 000 BESANCON, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°43 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame I.M

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame I.M, poursuivant ses études en Master Droit Public, contrats publics et achat public à l'Université de Lorraine / Antenne UFR Droit Epinal - 88 000 EPINAL, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°44 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur J.T

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur J.T, préparant un Diplôme d'Etat de Paysagiste à l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire – 41 000 BLOIS, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°45 du 12 mars 2024 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur L.V

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur L.V, poursuivant ses études en Master de philosophie à l'Université Toulouse II Jean Jaurès 31 059 TOULOUSE, une aide financière de 300 (trois cents) euros.

N°46 du 12 mars 2024 : Contrat de service progiciel cuisine centrale AIDOMenu société VICI et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature, avec la société VICI, d'un contrat de services fixant les modalités de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel AIDOMenu de la cuisine centrale.

Le montant annuel est de 1200 € H.T. Le contrat est conclu pour une période annuelle, à compter du 01/05/2024. Il pourra être renouvelé 3 fois par période d'un an.

N°47 du 12 mars 2024 : ABROGÉE

N°48 du 15 mars 2024 : Signature des marchés à bons de commande avec maximum relatif aux travaux d'extension du système de vidéo protection de la ville - Marché n°2024-06

Décision relative à l'attribution et la signature des marchés de travaux d'extension du système de vidéo protection de la ville :

Lot n°1 : Fourniture, pose et paramétrage de nouvelles caméras avec l'entreprise SNEF - sise 3, Chemin des Daturas CS 60116, 31 201 TOULOUSE, avec un montant maximum annuel, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, puis renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Lot n°2 : Travaux de génie civile et fibre IBLO avec l'entreprise SNEF - sise 3, Chemin des Daturas CS 60116, 31 201 TOULOUSE, avec un montant maximum annuel, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, puis renouvelable trois fois par reconduction tacite.

N°49 du 18 mars 2024 : Désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter la Ville devant la Cour administrative d'appel - École Jean Laroche

Décision relative à l'abrogation de la décision N°47-2024, et à la désignation de la SELARL Territoires Avocats 34 000 MONTPELLIER pour représenter la Ville devant la Cour administrative d'appel de Toulouse.

N°50 du 18 mars 2024 : Acceptation d'un don de Monsieur Xavier VIEILLESZAZES - Documents relatifs à la guerre d'Algérie et à la Seconde guerre Mondiale

Décision relative à l'acceptation d'un don de documents de Monsieur Xavier VIEILLESZAZES relatifs à la guerre d'Algérie et à la Seconde Guerre mondiale. Ce don n'est grevé ni de conditions ni charges.

Monsieur le Maire : « *Lors des commissions, nous avons également abordé les décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil municipal et il n'y avait pas eu d'interventions à ce sujet. Est-ce qu'il y a un commentaire ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prendre acte à l'unanimité des voix du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance.

3. Approbation du document cadre du Contrat de Ville : Engagements quartiers 2030

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a redéfini la géographie des quartiers prioritaires bénéficiant des dispositions des contrats de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rodez en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Rodez agglomération en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 mars 2024,

ENTENDU que la politique de la ville a été transférée à Rodez agglomération qui pilote les dossiers relatifs à cette compétence en lien étroit avec les communes concernées et notamment la ville d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants et intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.).

CONSIDERANT ainsi que la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics et dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

ENTENDU que dans ce cadre, le précédent contrat de ville, qui concernait le quartier des Quatre Saisons d'Onet-le-Château, a pris fin le 31 décembre 2023.

ENTENDU que le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a redéfini la géographie des quartiers prioritaires bénéficiant des dispositions des contrats de ville.

ENTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2024, 1362 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont ainsi reconnus en métropole.

ENTENDU que pour intégrer cette géographie prioritaire, les quartiers de France métropolitaine doivent respecter des critères de revenu et de population à savoir :

- être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants,
- avoir au moins 1 000 habitants,
- que le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

CONSIDERANT que suite à un travail préparatoire entre Rodez agglomération, les villes d'Onet-le-Château et de Rodez et l'État, le territoire de Rodez agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2024, compte trois QPV :

- le quartier des Quatre Saisons qui a été reconduit avec une modification du périmètre concernant l'inclusion de l'immeuble des Marguerites (sis 34, rue des Marguerites),
- le cœur du quartier des Costes Rouges à Onet-le-Château qui dans le précédent contrat faisait l'objet d'une veille,
- une partie de Saint-Éloi et Camonil, à Rodez, quartiers qui faisaient également l'objet d'une veille dans le précédent.

ENTENDU que signés par l'Etat, les communes concernées, l'EPCI compétent, les Départements et Régions, les contrats de ville « nouvelle génération » prendront le nom ***d'engagements Quartiers 2030*** et auront pour objectifs de :

- simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale,
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée avec le logo Quartiers 2030,

ENTENDU qu'ils doivent également traduire un vrai projet de territoire permettant de répondre aux enjeux identifiés en lien étroit avec les habitants et s'assurer de la mobilisation du droit commun.

ENTENDU qu'au printemps 2023, dans le cadre des travaux préparatoires de la rédaction des contrats, l'État avait annoncé quatre axes prioritaires d'intervention, à savoir :

- l'emploi (avec l'insertion, la formation et l'entrepreneuriat),
- les transitions (santé, numérique, écologie),
- l'émancipation (réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations),
- la sécurité (laïcité, citoyenneté, valeurs de la République).

CONSIDERANT que la concertation citoyenne menée en octobre 2023 dans les trois quartiers de l'agglomération pressentis pour intégrer ces nouveaux contrats a permis de faire émerger une priorité commune : le vivre ensemble.

CONSIDERANT d'autre part, que sont également ressortis dans les trois quartiers précités :

- le souhait d'une sécurité renforcée,
- le renforcement de l'accès au soin,
- le développement des transports en commun,
- et plus spécifiquement, pour le quartier de Saint-Éloi, ont été cités régulièrement l'insertion et l'accès à l'emploi.

CONSIDERANT qu'un projet de document cadre a ainsi été rédigé en collaboration entre Rodez agglomération, les villes d'Onet-le-Château et Rodez, et l'Etat en croisant les priorités identifiées lors de la concertation des habitants des quartiers concernés et les axes d'intervention nationaux.

CONSIDERANT que le projet de document cadre ainsi rédigé s'articule autour de quatre grandes orientations :

- vivre ensemble et tranquillité publique,
- émancipation et parcours de vie,
- emploi et formation,
- environnement et qualité de vie.

CONSIDERANT qu'à ces quatre orientations partagées vont correspondre des objectifs stratégiques qui se déclineront en objectifs opérationnels et que c'est de ce cadre commun que découlera ensuite le plan d'actions pour chaque quartier bénéficiaire du contrat.

CONSIDERANT que la conduite du projet de contrat de ville et la coordination des actions portées par ses signataires est assurée conjointement par Rodez agglomérations et l'État.

CONSIDERANT que de manière pratique, plusieurs instances participeront à la gouvernance et la mise en œuvre de ce contrat, à savoir :

- **le comité de pilotage** : instance décisionnaire co-présidée par le Préfet du Département et le Président de Rodez agglomération. Il se réunira au moins une fois par an, il associera les maires des communes concernées par le contrat et les décideurs des partenaires signataires et pourra s'ouvrir à des personnalités invitées.
- **le comité technique** : co-piloté par l'Etat et Rodez agglomération, il réunira les communes concernées par le contrat et les partenaires et sera le relais du comité de pilotage pour le suivi opérationnel du contrat.
- **l'animation du contrat de ville** : le contrat sera piloté par une équipe projet associant sous la conduite de Rodez agglomération, le service politique de la ville et le service évaluation de Rodez agglomération, les référents pour le contrat de ville des communes d'Onet-le-Château et de Rodez, les représentants du Département, les bailleurs sociaux, et un représentant de la DDETSP.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du contrat sera assurée par les différents services de Rodez agglomération, des communes d'Onet-le-Château et de Rodez et de l'Etat qui s'appuieront sur les différents partenaires du contrat : institutions, associations, entreprises...

ENTENDU que le projet de document cadre validé par les services de l'État, tel qu'annexé à la présente délibération, a été approuvé par le Conseil de Communauté de Rodez agglomération lors de sa séance du 2 avril 2024 et par le Conseil Municipal de la Ville de Rodez, lors de sa séance du 29 mars 2024.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? »

Isabelle COURTIAL : « Bonsoir à tous. Effectivement un commentaire juste pour dire que la signature du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 est quelque chose de très fort, très important pour une commune, pour Onet-le-Château, d'autant que pour ce renouvellement, nous avons maintenant deux quartiers : celui des Quatre Saisons et aussi celui des Costes Rouges.

En tant qu'élue de l'opposition, je pense qu'il est important que les réalisations qui ont été proposées et surtout l'enquête qui a été faite auprès des habitants, même s'il y a 140 habitants je pense entre les deux quartiers et principalement des femmes d'ailleurs, si j'ai bien regardé, soit réellement prise en compte.

Que l'on puisse faire en sorte que ce soit des projets qui se réalisent et donc, en l'occurrence, être non seulement vigilants à ce que les projets se réalisent mais aussi être force de propositions.

Je voulais d'ailleurs vous soumettre une idée qui me semble être en lien avec le vivre ensemble et la tranquillité. Pour que l'on puisse vivre ensemble tranquillement, il faut apprendre à se connaître, il faut apprendre à travailler ensemble alors pourquoi pas envisager, en amont avec les jeunes, un conseil municipal des jeunes... C'est une idée. »

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »*

Amar GUENDOUZI : *« Bonsoir tout le monde. Je voudrais juste intervenir sur un point que j'ai évoqué avec Madame BESSE concernant le CISPD car il se trouve qu'avec Monsieur GACEM, on fait partie de cette commission. La commission s'est réunie et nous n'en avons pas été informés de la réunion de travail, ça, c'est la première chose.*

Pour rappel, cette commission traite de la prévention de la délinquance et il se trouve que dimanche, encore, j'ai été témoin d'un incident sur la commune dont on évoquera les faits avec Monsieur le Maire tout à l'heure. C'est quand même un évènement grave qui a eu lieu et je souhaiterais que l'on fasse peut-être une équipe de travail pour lutter et pour prévenir justement de tous ces comportements déviants sur la commune d'Onet-le-Château et sur l'agglomération puisque des jeunes de l'agglomération étaient présents lors de cet incident sur la commune. »

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, donc je vais vous répondre sur les deux points.*

Concernant le conseil municipal des jeunes, nous l'avons évoqué mais finalement ne l'avons pas retenu parce que, pour l'avoir vu instauré dans d'autres communes que je ne citerai pas, je n'ai pas été enthousiasmé par la dynamique que cela créait. Je pense qu'il vaut mieux travailler sur la citoyenneté en lien avec le milieu scolaire et la MJC. D'ailleurs, j'ai rencontré son nouveau Directeur et je lui ai demandé, au niveau des activités ALSH et périscolaires, de développer des actions en ce sens.

Par rapport au CISPD, apparemment vous avez déjà fait remonter cette question et nous vous avons répondu, alors comme vous répétez la question, je vous réponds la même chose.

En ce qui concerne la délinquance, puisque vous n'étiez pas là, je vais vous dire que le dernier CISPD a fait état, avec grande satisfaction, de la baisse très importante des actes de délinquance et d'incivilité sur la commune d'Onet-le-Château grâce aux efforts qui ont été entrepris.

Cela a été souligné à maintes reprises et hormis ce qui s'est déroulé l'autre jour à Onet-le-Château lors duquel un individu abject, alcoolisé et certainement sous d'autres emprises a poignardé sauvagement une personne de passage. Notre commune, selon les statistiques qui sont en possession de la Police et de la Justice, est particulièrement en baisse au niveau de la délinquance et des incivilités.

Alors vous faites état de je ne sais quel évènement dont je n'ai pas eu connaissance, mais sachez que globalement, nous avons une commune qui a connu une baisse spectaculaire de tout ce qui est délinquance et incivilités, ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Police et la Justice...

Donc nous continuons à développer à la fois des actions de prévention par la vidéo protection et une présence accrue de la Police Municipale, j'y reviendrai dans d'autres lieux et dans d'autres temps, et ensuite nous continuons à développer des actions de prévention par des démarches faites envers les jeunes qui, très prochainement, se traduiront encore plus de manière concrète.

Voilà ce que je tenais à dire à ce sujet. Nous allons maintenant passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le document cadre tel qu'annexé à la présente délibération et les orientations qui y sont proposées.**

4. Promesse unilatérale d'achat à la Safer de parcelles - Chemin de Mauron : autorisation donnée à Monsieur le Maire

Vu l'article L141-1 II du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 mars 2024,

ENTENDU que par envoi d'un appel de candidatures, la délégation départementale de la Safer Occitanie, a informé la commune du projet de vente d'un ensemble de parcelles de terrain d'une contenance totale de 1 ha 20 a 65 ca, telles que détaillées ci-après et conformément au plan joint à la présente délibération :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface
Les Bouteilles	AT	24	50 a 40 ca
Le Boujou	AT	29	31 a 30 ca
Le Boujou	AT	30	38 a 95 ca

CONSIDERANT que l'acquisition de ces terrains, libres de toute occupation, est intéressante pour la commune qui pourra ainsi poursuivre son investissement à portée environnementale par la plantation d'un arboretum à objectif pédagogique.

ENTENDU que la Safer est bénéficiaire d'une promesse de vente ; en application des dispositions de l'article L141-1 II du code rural et de la pêche maritime et qu'elle peut se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés par cette promesse de vente.

CONSIDERANT que dans le cas présent, la cession portera sur la totalité des biens.

CONSIDERANT que la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération, proposée à la commune par la Safer, reprend les conditions contenues dans la promesse de vente et intègre des dispositions dont les principales sont les suivantes :

- acquisition du foncier au prix de 9 800 € (neuf mille huit cents euros) TTC ;
- prestation de service due la Safer : 980 € HT soit 1176 € TTC ;
- date limite de levée d'option : 21/07/2024 ;
- les biens ne pourront être loués ou échangés ;
- conformément au cahier des charges : pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique et sauf autorisation expresse de la SAFER, les biens vendus ne pourront être morcelés ou lotis ;
- conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, les biens devront conserver une destination agricole ou forestière ;
- pacte de préférence : en cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention.*

Avant de passer au vote, je précise que l'acquisition de ces parcelles va nous permettre de développer encore plus de plantations d'arbres puisque ces deux parcelles vont être vouées entièrement à la plantation de végétaux. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AT n°24, AT n°29 et AT n°30 au prix de 9 800 € (neuf mille huit cents euros), prix du foncier auquel s'ajoute le montant des prestations de service due à la Safer d'un montant HT de 980 € (neuf cent quatre-vingts euros) et la TVA en sus de 196 € (cent quatre-vingt-seize euros),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que l'acte constatant sa réitération par acte authentique et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château à l'effet de dresser l'acte subséquent,
- approuve la prise en charge des frais d'acte par la commune.

5. Boulevard des Capucines : cession de foncier en vue de la construction d'un Établissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération PACV/93-2023 prise par le Conseil Municipal en date 6 juillet 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 mars 2024,

ENTENDU que par délibération en date du 6 juillet 2023, la cession d'une emprise estimée à 8 200 m² a été approuvée pour permettre la construction d'un EHPAD par l'UDSMA-Mutualité Française Aveyron.

CONSIDERANT qu'au cours des opérations préalables à la réalisation du document d'arpentage, des ouvrages ont été identifiés et ont conduit à modifier à la marge l'assiette foncière projetée de façon à les maintenir sur la partie restant à la commune.

ENTENDU que le document d'arpentage en cours de réalisation par Monsieur Cyril TEYSSÉDRE, Géomètre-Expert à Rodez établira :

- une division conformément au plan de division joint à la présente délibération,
- une contenance arpentée du lot à 8 264 m².

ENTENDU que par suite à cette modification, la servitude de tour d'échelle n'a plus lieu d'être, la limite au droit de la parcelle BX n°321 étant fixée en retrait de cette dernière.

ENTENDU que cette vente sera soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur prix total.

CONSIDERANT que le prix de ce foncier, issu du domaine privé communal, a été arrêté à 63 €/m² Hors Taxe.

CONSIDERANT que le montant total de cette vente s'élèvera donc à 520 632 € HT (cinq cent vingt mille six cents trente-deux euros).

ENTENDU que les autres conditions approuvées aux termes de la délibération du 6 juillet 2023 restent inchangées.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations à ce sujet ? Non, pas d'observation. J'ajoute que ce terrain va nous permettre de développer un EHPAD de nouvelle génération, nous avons déjà évoqué maintes fois ce sujet.

C'est un dossier qui avance bien depuis que les derniers accords financiers sont intervenus en fin d'année 2023. Très prochainement, un concours d'architectes va être lancé qui permettra de définir les trois entités qui mèneront les projets qui seront finalement choisis ultérieurement.

C'est un beau projet pour la commune d'Onet-le-Château, prometteur de création d'emplois, donc c'est une démarche dont nous ne pouvons que nous féliciter et que nous avons obtenu de haute lutte puisqu'il y avait d'autres postulants pour accueillir cet EHPAD et qu'il y avait aussi certains freins qui s'étaient imposés pour essayer de faire en sorte que cette démarche n'aboutisse pas. Mais nous y sommes arrivées, c'est une bonne chose... Je vous invite maintenant à passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification de l'assiette foncière,
- approuve les conditions de cette cession telles que présentées ou rappelées dont notamment la fiscalité applicable,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec l'UDSMA-MFA et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

6. Rue des Épinettes : cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BC n°576

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L1311-12 et L2241-1,

Vu l'avis du Domaine n°2023-12176-56869 en date du 28 août 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 mars 2024,

ENTENDU que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BC n°576 située lotissement communal « Cantagrelh » - rue des Épinettes.

CONSIDERANT que cette dernière, d'une contenance de 361 m², est constitutive de l'assiette foncière du bâtiment de la chaufferie du lotissement et en état de parcelle enherbée.

CONSIDERANT que ce foncier jouxte la parcelle BC n°575, en cours d'acquisition par un promoteur en vue de réaliser un bâtiment de logements collectifs.

CONSIDERANT que pour une meilleure intégration de son projet de construction dans l'environnement existant, ce dernier a pris contact avec la Commune pour acquérir une partie de sa propriété riveraine.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de détacher de la parcelle communale cadastrée BC n°576, une bande de terrain de 239 m² conformément au plan de division projeté annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que son rattachement à la parcelle contiguë permettra d'augmenter l'assiette foncière du projet et de réduire l'impact du futur bâtiment, notamment en termes de hauteur.

ENTENDU que France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien dans son avis référencé 2023-12176-56869 en date du 28 août 2023.

CONSIDERANT que d'un commun accord, cette cession se fera moyennant un prix hors taxes de 160 €/m² soit un montant total hors taxes de 38 240 € (trente-huit mille deux cent quarante euros).

CONSIDERANT que cette mutation sera soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur prix total.

CONSIDERANT que les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

CONSIDERANT qu'afin de garantir la réalisation de ce projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs en limite de propriété, quatre servitudes devront être consenties par la commune :

- une servitude de cour commune qui permettra de modifier l'assiette d'appréciation des règles d'urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites de propriété, en la déplaçant partiellement vers la partie du fonds voisin grevée par cette servitude,
- une servitude de surplomb de la propriété communale liée notamment à la saillie de balcons,
- une servitude de tour d'échelle qui confèrera un droit de passage pour permettre la pose d'échelles ou d'échafaudages sur le restant de la parcelle communale pour faire des travaux sur le futur bâtiment contigu,
- une servitude de vue pour limiter les vues entre les deux propriétés contigües.

CONSIDERANT que les clauses principales des servitudes qui seront consenties à titre de servitudes réelles et perpétuelles, sans aucune indemnité distincte du prix, sont précisées ci-après et matérialisées sur le plan tel qu'annexé à la présente délibération :

	Fonds servant	Fonds dominant	Caractéristiques
. droit de cour commune . droit de tour d'échelle . droit de vue	surplus de la parcelle communale BC n°576p restant propriété de la commune et parcelle BC n°529p	parcelle d'assiette du projet immobilier constituée de la parcelle BC n°575 et de la parcelle issue de la division à intervenir de la parcelle BC n°576 (239 m2).	Bande de terrain de 5,50 m de large contiguë et parallèle à la ligne séparative des deux fonds
droit de surplomb	surplus de la parcelle communale BC n°576p restant propriété de la commune	parcelle d'assiette du projet immobilier constituée de la parcelle BC n°575 et de la parcelle issue de la division à intervenir de la parcelle BC n°576 (239 m2).	1. Saillie de balcons (niveaux R+1 à R+2/R+3) : Longueur : 8,40 m Largeur : 1,30 m 2. Saillie corniche en plancher haut (RDC) : Bande de terrain de 0,15 m de large contiguë et parallèle à la ligne séparative des deux fonds

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les conditions de la cession telles que présentées ci-dessus et conformément au plan tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuve l'instauration des quatre servitudes telles que présentées et aux conditions exposées,
- désigne Maître BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château pour représenter la Commune
- approuve la prise en charge des frais de notaire et de géomètre par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la société ECLISSE PROMOTION, représentée par Monsieur GASPAROTTO (ou toute personne morale qu'elle se substituerait) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : « *Ce conseil municipal bref, mais important, est terminé. Je vous précise que dans cette même salle, se tiendront les prochaines commissions le jeudi 25 avril, à 18h30, suivies du conseil municipal, le jeudi 2 mai, à 19 heures. Je vous remercie, bonne soirée à toutes et à tous.* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et vingt minutes.

La Secrétaire de séance,



Dominique BEC

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN